

Séance du 19 juillet 2016

Au cours de cette séance, le conseil municipal :

Décide de renoncer au droit de préemption pour la propriété appartenant à Monsieur BRIDONNEAU Jérémy, sise à La Monerie - 85110 LA JAUDONNIERE et mandate Monsieur le Maire pour notifier cette décision à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine, compétente en la matière.

Décide de vendre une bande de terrain jouxtant la parcelle cadastrée section A n° 1203, d'une superficie de 15 m², à Monsieur et Madame Christophe GUINAUDEAU, domiciliés à « La Monerie » à Saint Philbert du Pont Charrault, au prix de 6 € le m², Indique que les frais relatifs au bornage et à l'établissement de l'acte seront supportés par l'acquéreur,

Décide qu'un panneau « sens interdit sauf riverains » sera positionné au carrefour de la Rue du Chaffaud et de la Rue de la Vieille Eglise, qu'un panneau « sens interdit sauf cycliste » sera installé au carrefour de la Rue du Chaffaud et de la Rue du Prieuré et qu'un miroir sera installé en bordure du talus du terrain de Monsieur et Madame CHESSE pour améliorer La sortie de la Rue du Prieuré sur la Rue des Métairies.

Adopte l'accord local sur la représentation au sein du Conseil Communautaire pour une répartition de 32 sièges dont 2 pour la Jaudonnaire.

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 262,00 € à l'association Jaudo'Gym.

Est informé de la signature du compromis avec Monsieur et Madame SIREAU et indique que l'enquête publique relative à la modification du zonage du terrain d'assise de l'école de Pareds et du logement est en cours.

Autorise Monsieur le Maire à signer avec La Poste la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale suite à la mise à disposition d'une borne tactile.

Donne un avis favorable à la passation d'une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif de la Communauté de Communes auprès de la Commune de La Jaudonnaire, pour l'année scolaire 2016/2017, à titre gratuit et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Approuve les modifications de Société Publique Locale (SPL) portant sur la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement la multiplication par deux du nombre d'actions ainsi que sur la modification des statuts de l'agence de services aux collectivités locales de Vendée et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour voter dans ce sens lors de l'AG extraordinaire de la SPL.